

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 avril 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absente : Mélissa Rochon, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présente Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe laquelle occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2024-04-39

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2024-04-40

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024, une précision s'impose, toutes les résolutions ont été dûment adoptées.

Adoptée unanimement.

2024-04-41

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 mars 2024

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**166 939,06\$**), liste de comptes à payer (**40 607,13\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 mars 2024.

Adoptée unanimement.

2024-04-42

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des

projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et **IL EST RÉSOLU QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée unanimement.

2024-04-43

NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la loi autorise une municipalité, suivant l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme de faire un règlement afin de pouvoir créer un comité consultatif d'urbanisme pour examiner les questions de dérogations mineures sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir en vertu du règlement 133-03, de nommer par résolution les membres composant son Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres sont nommés pour une période de 2 ans ;

ATTENDU QUE le temps est venu de nommer d'autres membres qui composeront le CCU;

ATTENDU QUE les 2 résidents de la municipalité souhaitent toujours faire partie du CCU, conformément au règlement 133-03, à savoir : Madame Stéphanie Arvisais et Madame Estelle Gagnon;

ATTENDU QU'une troisième résidente, Madame Suzanne Marchand, souhaite faire partie du comité;

ATTENDU QUE la conseillère, Sylvie Paquette souhaite demeurer au comité également;

ATTENDU QUE le fonctionnaire, Michel Matthews, est la personne toute désignée pour faire partie du comité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu de nommer Sylvie Paquette à titre de conseillère, Stéphanie Arvisais, Estelle Gagnon et Suzanne Marchand à titre de résidentes de la municipalité ainsi que Michel Matthews à titre de fonctionnaire afin de constituer le comité consultatif d'urbanisme conformément au règlement 133-03 de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2024-04-44

DEMANDE DE SUBVENTION – CHEMINS DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire sur l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE l'entreprise Récréenviro, a fourni, à la demande de la municipalité de Cayamant, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement les routes locales de catégorie 1 ou 2 à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de la municipalité montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE les longueurs à compenser sont de 7,72km pour 530 voyages.

Nom des chemins	Longueur à compenser (km)	Ressource Transportée
Aigle	5,00	Bois
Petit-Cayamant	2,06	Bois
Rue Principale	0,66	Bois

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce sur une longueur totale de 7,72km. et un total de 530 voyages

Adoptée unanimement.

2024-04-45

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM -Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000\$ supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Chantal Lamarche propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2024 ;
QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour un 10 000\$ qui s'ajoute au 15000\$ du fonds général de l'exercice qui était déjà affecté.

Adoptée unanimement.

2024-04-46

PROJET PILOTE 2024 – CAMIONS CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE CAYAMANT

ATTENDU que la Municipalité a été interpellée aux fins d'évaluer la possibilité de permettre sur son territoire la présence de camions-cuisine (foodtrucks), afin de desservir en restauration de ce genre le territoire de la Municipalité à cet effet en 2024 ;

ATTENDU qu'avant de considérer l'adoption d'une réglementation appropriée, pouvant permettre une telle activité de façon permanente et encadrée, sur le territoire de la Municipalité, le conseil a jugé bon et prudent de mettre en place un projet pilote en 2024 afin de valider que cette activité peut être autorisée de façon harmonieuse et sécuritaire sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère, Sonia Rochon propose et il est **résolu** :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présence temporaire de camions-cuisine (foodtrucks) à titre de la seconde année du projet pilote sur le territoire de la Municipalité, et ce, suivant une autorisation écrite devant être émise par le service de l'urbanisme de la Municipalité, aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de trois (3) sites sur des terrains privés pourra être autorisé, pour la présence d'un maximum de trois (3) camions-cuisine ;
- b) Les autorisations seront accordées selon l'ordre de réception des demandes écrites contenant les renseignements requis par le service de l'urbanisme à cette fin.
- c) Les sites doivent être situés dans le périmètre urbain de la Municipalité ;
- d) Les camions-cuisine doivent être desservis par un système d'évacuation des eaux usées conforme au règlement provincial Q-2, r.22 ;
- e) Les sites doivent être munis d'un nombre de bacs à ordures, recyclage et compost suffisant et doivent demeurer propres en tout temps ;
- f) L'exploitation de cette activité ne doit pas se faire en contravention à toute réglementation de la Municipalité portant sur les nuisances ou sur la paix et l'ordre;
- g) Les sites doivent être aménagés de façon que les clients puissent se stationner de façon sécuritaire ou aux endroits permis par la Loi et la réglementation ;
- h) Cette activité ne sera autorisée que du 15 avril au 31 octobre 2024 inclusivement ;
- i) À la fin de cette période, les sites doivent être remis dans l'état où ils étaient auparavant et doivent être propres et libres de toute nuisance
- j) En cas de contravention aux présentes conditions, la Municipalité peut en tout temps révoquer l'autorisation d'exploiter un camion-cuisine sur un site.

Adoptée unanimement.

2024-04-47

MANDAT – APPEL D'OFFRES : (SABLE TAMISÉ) ET MG20 (PIERRE CONCASSÉE)

ATTENDU QUE la municipalité prévoit le travail à venir;

ATTENDU QUE dans un souci de transparence;

ATTENDU QUE la municipalité suit les démarches de l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de : sable tamisé et de MG20 ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la direction générale soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres pour le sable tamisé et le MG20 à faire pour la saison.

Adoptée unanimement.

2024-04-48

ENTRÉE EN VIGUEUR – HEURES D'ÉTÉ – BUREAUX ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite implanter un horaire d'été uniquement aux bureaux administratifs de la municipalité;

ATTENDU QUE les heures habituelles de chaque employé des bureaux administratifs seront travaillées (soit 35h/semaine) sur 4.5 jours au lieu de 5, par semaine;

ATTENDU QUE les heures d'été seront en vigueur du 17 juin au 13 septembre 2024;

ATTENDU QUE les heures d'été seront les suivantes;

	Avant-midi	Après-midi
Lundi	7h30 à midi	12h30 à 16h00
Mardi	7h30 à midi	12h30 à 16h00
Mercredi	8h00 à midi	12h30 à 16h00
Jeudi	8h00 à midi	12h30 à 16h00
Vendredi	8h00 à midi	Fermé

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité adopte cet horaire d'été pour l'été 2024, soit du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024.

Adoptée unanimement.

2024-04-49

Demande de subvention 2024-2025 du programme d'aide à la Voirie locale (PPA-CE et PPA-ES)

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité dépose une demande de subvention auprès de M. Robert Bussière, député de Gatineau, par le biais du ministère des Transports du Québec, dans les Volets projets particuliers d'amélioration (PPA) dans les deux (2) sous-volets, à savoir : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) pour des travaux sur les chemins : Petit-Cayamant et Monette.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h06. Fin : 19h18.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h18.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire